

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq **le 12 juin 2025, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

19 mai 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Jean-Michel DEZELU, Marie-Pierre BEAU

12 juin 2025

Suppléants : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Jean-Albert BOULAY, José ABRUNHOSA

Suppléant excusé : Virginie VERNERET, Stéphane LEDOUX, Isabelle SOIRAT

Pouvoirs :

Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Christophe THORIN

N°31.2025bis

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Philippe MERCIER, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Jean-Marc MORETTI

Objet de la délibération :

**Avenant à la Convention
d'Adhésion au dispositif de
signalement des actes de
violence, de discrimination, de
harcèlement et d'agissement
sexistes mis en place par le
Centre De Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Loiret pour les agents du
CDG41**

Eric BARDET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-Président)

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration le cadre légal dans lequel s'inscrit ce dispositif :

- L'article 80 de la Loi du 6 août 2019 a modifié la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un « dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».
- Le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

.../...

- Les articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), par délibération n° 26-2023 du 15 juin 2023, a décidé de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés, qui en feront la demande.

C'est ainsi qu'il a semblé opportun aux membres du Conseil d'Administration, dans un souci de neutralité et de confidentialité envers les agents du CDG 41, de déléguer et de confier la mise en œuvre de ce dispositif à un tiers.

Par délibération du Conseil d'Administration n°30.2024 du 26 septembre 2024, les membres du Conseil d'Administration du CDG41 ont donc approuvé la signature de la convention aux conditions fixées ci-dessous :

Prestataire

Le contrat est souscrit avec QUALISOCIAL, société en activité depuis 10 ans, établie à Paris, spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion et chargé, en l'occurrence, des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations.

Tarification

Les tarifs qui seraient appliqués au CDG 41 seraient les mêmes tarifs que pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), à savoir un forfait annuel d'adhésion de 210€/an, tenant compte de l'effectif de notre établissement, puis une tarification portant sur les prestations en elles-mêmes, sollicitées, selon un plan d'action arrêté dans la convention jointe.

Délai

Le contrat actuel court jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Au regard des éléments ci-dessus présentés, le CDG 45 par délibération prise lors d'un Conseil d'Administration qui aura lieu le même jour que celui du CDG 41 (à savoir le 12 juin 2025) prendra un avenant au contrat qui le lie au prestataire *Qualisocial*.

Ainsi, il est prévu, dans les mêmes conditions, que le CDG 45 reconduise son Dispositif de signalement des Actes de violence. Il convient pour les agents du CDG 41 que le Conseil d'Administration procède de la même manière et dans la même temporalité à signature d'un avenant à la convention en cours (**annexe 2**). Cet avenant porte sur la modification de sa durée, ladite convention voyait son terme échu au 30 juin 2025, désormais le terme est repoussé d'une durée d'un (1) an et prendra donc fin le 30 juin 2026.

Il est donc proposé aux membres de Conseil d'Administration, considérant l'intérêt pour le bien-être au travail des agents du CDG 41 que matérialise l'adhésion à ce dispositif, la signature d'un avenant à la convention, dans les mêmes conditions, du Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, avec un terme repoussé d'une durée d'un (1) an, prenant donc fin le 30 juin 2026.

.../...

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** l'avenant à la convention (annexe 2) portant sur le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026,
- **d'autoriser** la signature de l'avenant à la Convention aux conditions fixées et notamment les coûts financiers (adhésion + prestations)
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération et à renouveler la communication de l'adhésion à ce dispositif auprès des agents du CDG 41.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 12 juin 2025

Le Président,


Eric MARTELLIER



Publié ou notifié le : 18 juin 2025
Exécutoire le : 18 juin 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

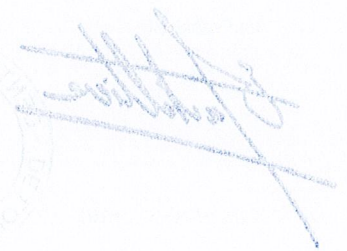
Le Président


Eric MARTELLIER






2025-06-12 14:30:00





AVENANT

Dispositif de signalement des actes de violences

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du CDG45 et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

... (dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement) représenté(e) par son Maire/Président, Monsieur ou Madame (nom + prénom) ..., ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

Vu la délibération 2023-26 du Conseil d'Administration en date des 25/05/2023 créant la prestation de dispositif de signalement à destination des collectivités et établissements publics du Loiret,

Vu la délibération 2024-32 du Conseil d'Administration en date du 20/06/2024 créant la prestation de dispositif de signalement à destination des Centres de gestion de la région Centre Val de Loire,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 30/06/2025

Article 1 : Modification de la date de fin de la prestation « Dispositif de signalement »

Le CCAP du marché relatif au dispositif de signalement prévoyait la possibilité de proroger le contrat d'un an. Aussi, la convention relative à l'adhésion au dispositif de signalement est prorogée d'un an soit jusqu'au 30/06/2026.

Fait à Orléans, le

Le Président

La Présidente
du Centre de gestion de la
fonction publique territoriale du Loiret

Florence GALZIN

